

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/04/2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2021 - Affichée le 21/04/2021

Présents : Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Annie VU - Jean-Louis CHABRAT - Michel PHELIPAT - Chantal CHEVALIER – Pascal DESCOS - Philippe LAIR - Christian CLADIERE - Rémi GARACHON

Secrétaire de séance : Pascal DESCOS

1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation

Annule et remplace la délibération n°08-2021/02/26

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département du Puy-de-Dôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20.48 %. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 30.16 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 9.68 % et du taux 2020 du département, soit 20.48 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 72.25 %.

Le Conseil Municipal, Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.16 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.25 %.

2 - Décision de titularisation concernant le poste de secrétaire de mairie

Vu la délibération n° 7-2019/06/14 portant sur la modification du tableau des effectifs et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe,

Vu l'admission au concours externe d'adjoint administratif principal de 2^e classe de Mme BRULE Chrystel à la date du 23 mars 2021,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager une stagiairisation pour cet agent en vue d'une titularisation sur cet emploi déjà ouvert au tableau des effectifs de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

Accepte de procéder à la stagiairisation de Mme BRULE Chrystel sur l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe permanent à temps non complet à raison de 15/35^{ème}. Autorise Madame le Maire à rédiger l'arrêté de nomination de cet agent à partir de la date du 1^{er} mai 2021.

3- Décision de titularisation concernant le poste de secrétaire de mairie – Maintien de la rémunération antérieure

Vu la délibération n° 7-2019/06/14 portant sur la modification du tableau des effectifs et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe,

Vu la délibération n°2-2021/04/16 approuvant à l'unanimité la stagiairisation de Mme BRULE Chrystel sur l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe permanent à temps non complet à raison de 15/35^{ème}, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer concernant le maintien de la rémunération antérieure de Mme BRULE Chrystel suite à sa nomination stagiaire, soit IB : 430 – IM : 380

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

Accepte le maintien de rémunération de Mme BRULE Chrystel et autorise Madame le Maire à rédiger l'arrêté de nomination de cet agent à partir de la date du 1^{er} mai 2021 aux indices suivants : IB : 430 – IM : 380.

4 Etude de devis pour la remise en état des défenses incendie

Madame le Maire dresse au Conseil municipal un inventaire des poteaux incendie signalés comme étant en mauvais état. Les installations situées dans les villages suivants : Villemontange, Barrot, Chez Bost, Aizier, Farges ainsi que le Bourg ont donc besoin d'une remise en état.

Suite à cet exposé, Madame le Maire propose à l'assemblée d'étudier les devis présentés par l'entreprise SARL DASSAUD pour la réalisation de ces travaux.

Travaux	Prix HT	Prix TTC
Remise en état des défenses incendie à Villemontange, Barrot, Chez Bost, Aizier	12 601.72 €	15 122.06 €
Remise en état des défenses incendie Farges et le Bourg	5 452.00 €	6 542.40 €
Total	18 053.72 €	21 664.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

Accepte de procéder à la remise en état des défenses civiles situées à Villemontange, Barrot, Chez Bost, Aizier, Farges ainsi que dans le Bourg.

Accepte les devis proposés par l'entreprise SARL DASSAUD pour un montant HT de 18 053.72 € et un montant TTC de 21 664.46 €.

5 - Décision modificative n°1 – Budget général – Remise en état des défenses incendie

Vu la délibération n°04-2021/04/16 portant sur l'acceptation de devis pour la remise en état des défenses incendie, Considérant que les crédits ouverts pour ces travaux d'entretien n'ont pas été inscrits au budget 2021, il convient d'augmenter les crédits au compte 2156, Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modification ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Immobilisations en cours	2315	- 22 000 €		
Matériel et outillage incendie et de défense civile			2156	+ 22 000 €

6 – Décision modificative n°2 – Budget général – Participation aux frais de scolarité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été faite lors de l'imputation de la participation aux frais de scolarité pour l'école de Pionsat au moment de la confection du budget 2021, Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur afin de pouvoir mandater la facture reçue, Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modification ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Achat de prestations de services	6042	- 5 400 €		
Autres contributions obligatoires			6558	+ 5 400 €

7 - Objet : Décision modificative n°1 – Budget de l'eau exercice 2021 – Provisions aux amortissements 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été faite lors de la confection du budget de l'eau exercice 2021 pour les amortissements,
Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur,
Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modification ci-après :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Fournitures non stockables	6061	- 30.00 €		
Dotation aux amortissements des immo. incorporelles et corporelles	6811 – Opération 042	30.00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0.00		0.00
Dépenses imprévues	020	30.00		
Matériel spécifique d'exploitation			28156 – Opération 040	30.00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		30.00		30.00

8 - Décision modificative n°2 – Budget de l'eau exercice 2021 – Etude patrimoniale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réception du rapport d'analyse des offres fourni par l'ADIT63 pour l'étude du patrimoine et du diagnostic d'alimentation en eau potable, il convient d'ajuster le montant inscrit au budget 2021 en fonction du prix des différentes prestations proposées par les candidats,
Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser cette étude,
Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modification ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Immobilisations en cours	2315	- 12 000 €		
Frais d'étude			203	+ 12 000 €

9 – Demande de location sur les parcelles AZ 80, AZ82, AZ87, AZ92, AZ95, AZ96 et AZ108

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de Monsieur Defaye Nicolas, qui désire louer et exploiter les parcelles AZ 80, AZ82, AZ87, AZ92, AZ95, AZ96 et AZ 108.

Ce dernier ayant proposé de clôturer l'ensemble de ces parcelles afin d'en assurer l'exploitation agricole, il est proposé au Conseil Municipal d'envisager une facturation des baux de location à partir du mois de novembre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter la demande de location de Monsieur Defaye Nicolas pour les parcelles AZ 80, AZ82, AZ87, AZ92, AZ95, AZ96 et AZ108.

Dit que les baux correspondants seront acceptés et consentis moyennant un loyer annuel fixé à la somme de 71 euros l'hectare, actualisée chaque année grâce à l'indice des fermages.

Charge Madame le Maire de rédiger les baux de location correspondants à partir du 1^{er} mai 2021.

Dit que la première facturation interviendra au mois de novembre de l'année 2023.

10 - Accord pour l'enfouissement des lignes de distribution publique d'électricité au lieu-dit « Les Poiriers »

Madame le Maire fait au Conseil Municipal le compte-rendu de son entretien avec le responsable du service électrification rurale de la SEMELEC 63 mandataire du TE63 – SIEG du Puy-de-Dôme à la date du 16/04/2021.

Cet entretien s'est tenu à la demande de la SEMELEC, qui a noté que les usagers du village des Poiriers ont subi en décembre 2019 lors de la tempête Fabien, une coupure d'électricité ayant duré près de 5 heures. Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, le TE63 – SIEG propose ainsi à la commune un enfouissement des lignes de distribution publique d'électricité soumises aux aléas climatiques, afin de déposer un dossier de subvention concernant ce projet.

Il a été précisé que ce projet concernait l'année 2021 pour la réalisation des travaux et l'année 2022 pour l'inscription au budget.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'estimation sommaire des travaux, faisant apparaître :

●**en distribution publique d'électricité**

environ 131 000 euros TTC à la charge du SIEG

●**en télécom**

environ 6 500 euros TTC à la charge de la commune

●**en éclairage public**

environ 10 700 euros TTC dont 4 470 euros à la charge de la commune

Soit une participation de la commune d'environ 10 970 euros. (pour un coût global des travaux estimé à 148 200 euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de donner un accord de principe concernant ce projet d'enfouissement des lignes de distribution publique d'électricité situées au village des Poiriers.

Dit qu'une enveloppe de 11 000 euros sera prévue au budget 2022 pour la réalisation de ces travaux.

11 - Choix du candidat – Attribution du marché « Etude du patrimoine et Diagnostic d'alimentation en eau potable »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude patrimoniale a été lancée suite à la délibération n°9-2020/09/04, afin de trouver une solution à la non-conformité des taux de chlorure de vinyle relevés lors des analyses. La consultation a été créée le 20 janvier 2021 sur la plateforme www.combrailles.achatpublic.com sur la base d'un marché à procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. La date de dépôt des plis pour les candidats était le 21 février 2021. Suite à l'ouverture des plis, l'ensemble des documents a été transmis à l'ADIT, selon la délibération n°9-2020/09/04, afin d'obtenir un compte rendu détaillé et comparatif des offres.

Il s'agit d'un marché ordinaire et il n'est pas prévu de décomposition en lots au regard de l'objet du marché.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

-Valeur technique : Note sur 40

-Prix : Note sur 40

La valeur technique est appréciée en considérant les sous-critères pondérés suivants :

-Qualité des références de l'équipe dédiée au projet : Note sur 10

-Planning : Note sur 10

-Qualité de la proposition technique : Note sur 40

Quatre candidats ont remis une offre dans les délais imposés :

- Candidat n°1 : DCI Environnement

- Candidat n°2 : Génie de l'eau

- Candidat n°3 : LARBRE Ingénierie

- Candidat n°4 : SECAE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de retenir l'offre du cabinet d'étude LARBRE Ingénierie, au regard de l'analyse réalisée par l'Agence départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme.

Approuve l'offre de LARBRE Ingénierie pour un montant de 31 008.00 € TTC.

Questions diverses :

-Compte rendu de l'assemblée générale du SICTOM du mercredi 14 avril 2021. Des contenants de plus grande capacité vont être installés au point propre dans le mois de mai 2021. Le SICTOM propose une vente de composteurs pour les particuliers intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Affichage le 23/04/2021

Le Maire,

Annelise DURON